

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS DANS LES
DOMAINES DE LA BIOMEDECINE ET DE LA SANTE
(CDBIO)**

**GROUPE DE COOPERATION INTERNATIONALE DU CONSEIL DE
L'EUROPE SUR LES DROGUES ET LES ADDICTIONS
(GROUPE POMPIDOU)**

MANDAT

**Comité de rédaction sur les risques et les dommages liés aux
addictions en ligne et numériques (BIO-ALN)**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1554e réunion, 12 mars 2026)

Comité de rédaction sur les risques et les dommages liés aux addictions en ligne et numériques (BIO-ALN)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3-consolidated concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : 1er septembre 2026 - 31 décembre 2027

PILLIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : Droits humains / État de droit

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Santé et droits humains

LIVRABLE

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le BIO-ALN est chargé de produire un Projet de recommandation sur les risques et les dommages liés aux addictions en ligne et numériques, fondé notamment sur le document d'orientation « Stratégies et options réglementaires visant à réduire les risques et les dommages liés aux jeux vidéo et jeux de hasard en ligne », adopté par les Correspondants permanents du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) lors de leur 94^e réunion, tenue à Naples le 30 mai 2024.

COMPOSITION

Membres

Le comité de rédaction est composé de **15 membres**, dont deux expert·es désigné·es par le Groupe Pompidou ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur pour les technologies numériques nouvelles et émergentes (CDNET) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité de la Convention 108 (T-PD) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur sur l'éducation (CDEDU) ; un·e expert·e désigné·e par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) ; un·e expert·e désigné·e par le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ; un·e expert·e désigné·e par la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ; et deux expert·es indépendant·e s désigné·e s par le Secrétaire Général.

Les expert·es désigné·es doivent posséder une expertise reconnue dans au moins l'un des domaines suivants :

- connaissance et expérience dans le domaine de la recherche sur les addictions, en particulier en ce qui concerne les jeux vidéo en ligne, les jeux d'argent et de hasard en ligne et des addictions et comportements addictifs facilités par les technologies ;

- expérience dans le domaine de la santé publique, de l'épidémiologie ou dans un domaine connexe axé sur la santé comportementale et la prévention des addictions ;
- expertise en santé mentale, en psychiatrie des addictions et en psychologie, en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'Internet et les comportements numériques ;
- connaissance de la conception des jeux numériques, des applications en ligne et de la manière dont ces technologies peuvent favoriser les comportements addictifs.

Le comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3-consolidated concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Groupe Pompidou prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres. Les autres États membres du Conseil de l'Europe et du Groupe Pompidou peuvent envoyer un·e représentant·e aux réunions du Comité de rédaction sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Lorsqu'un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentant·es, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es, sans droit de vote et ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (l'Organisation des Nations Unies dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD/OEA).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;

- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de Résolution CM/Res(2021)3-consolidated concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions :

15 membres, 1 réunion en 2026, 2 jours par réunion ;
15 membres, 2 réunions en 2027, 2 jours par réunion.

Le Comité désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

La présidence sera invitée à assister aux réunions du CDBIO et/ou de son Bureau, afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.